

ANNEXE

- 1 : Eléments environnementaux**
- 2 : Cartes d'aptitude des sols**
- 3 : Plan des réseaux**
- 4 : Projet de zonages EU et EP**

Annexe 1

Éléments environnementaux

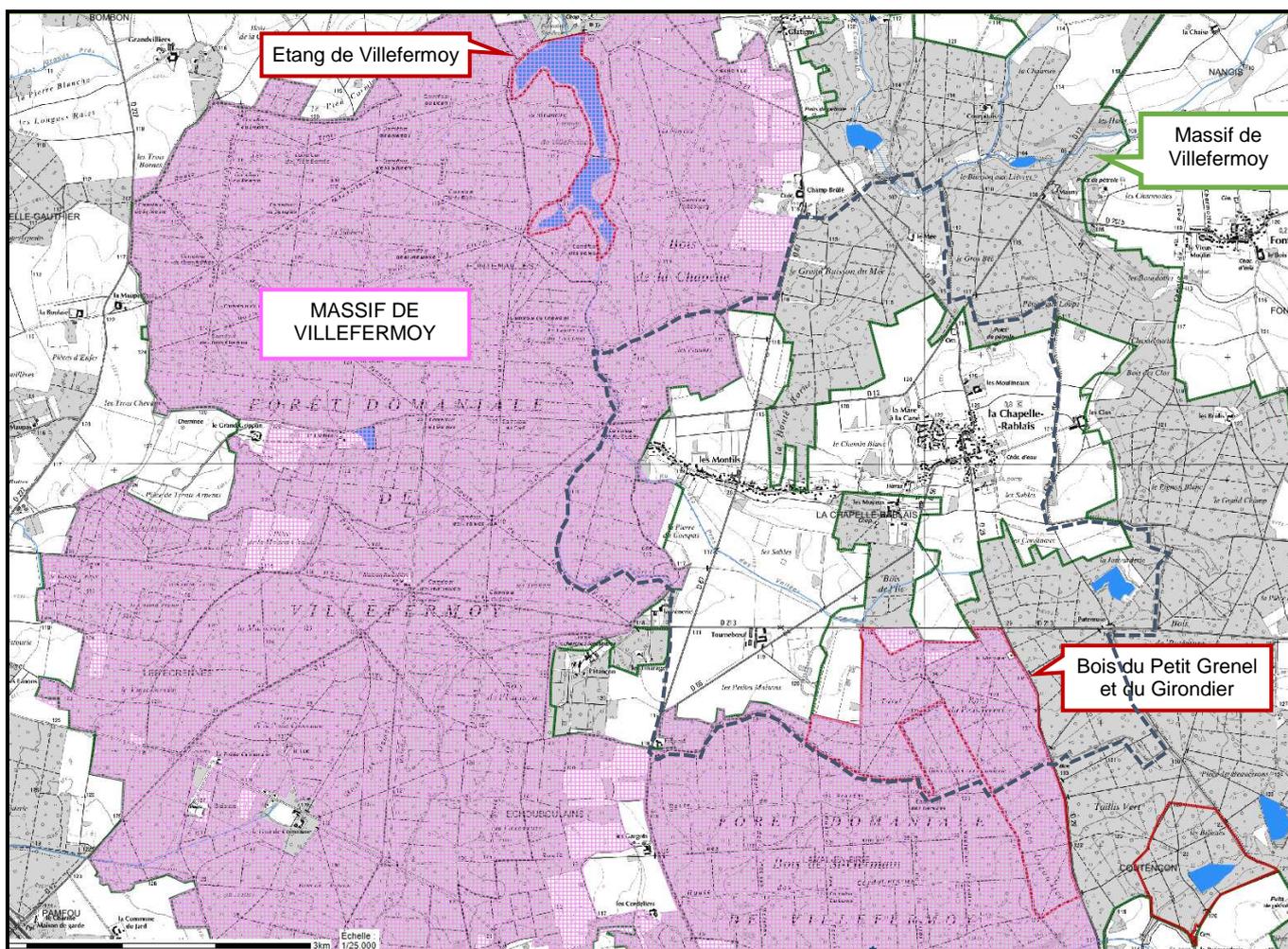
Natura 2000
ZNIEFF

Zones humides
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors)

Espèces protégées
(Extrait du PLU)

Natura 2000 ZNIEFF

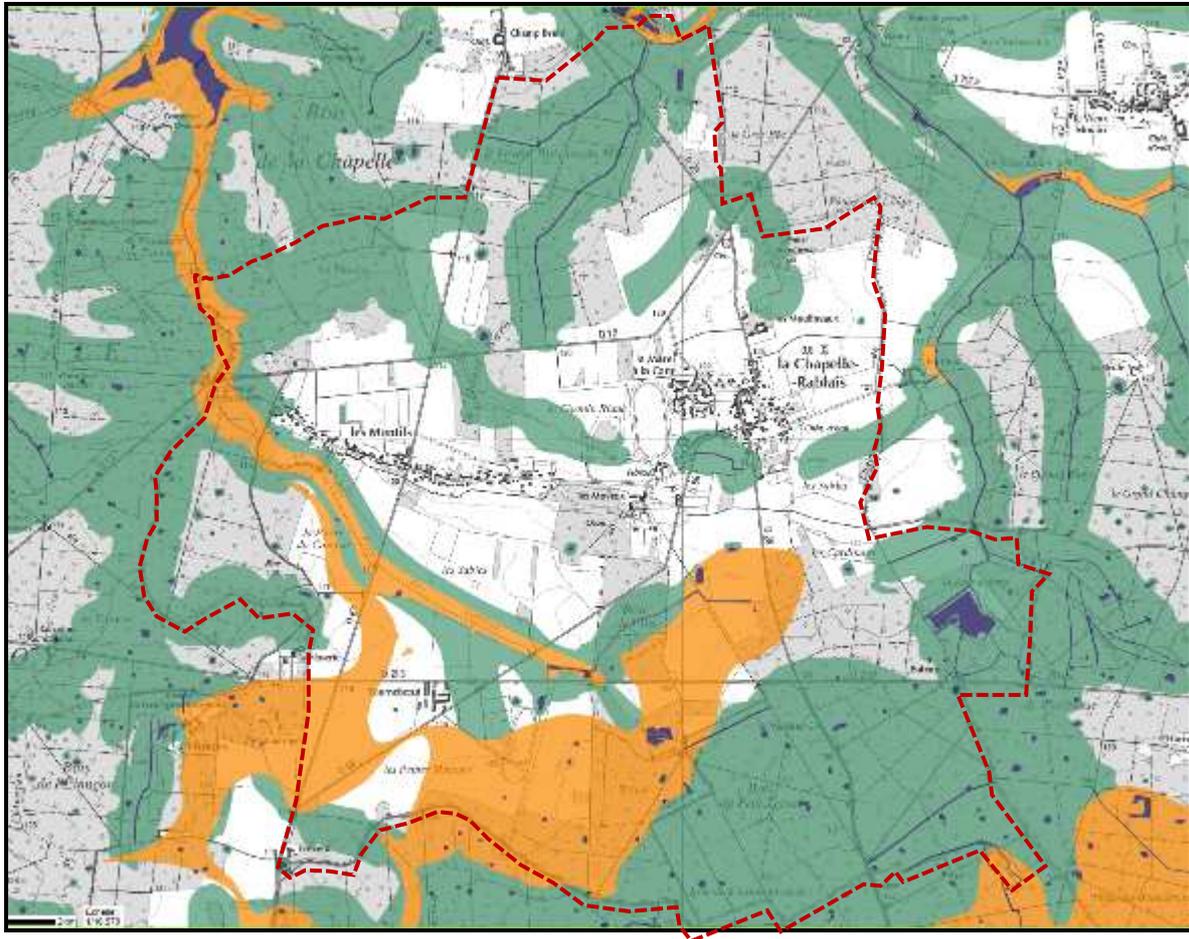
Natura 2000	Massif de Villefermoy' FR 1112001, 4 790 ha (<i>communes de la Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Coutençon, Échouboulains, Écrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou, Valence-en-Brie</i>)
ZNIEFF	ZNIEFF 1 : 'Bois du Petit Trenal et du Girondier' (77089001), 195 ha ZNIEFF 2 : 'Massif de Villefermoy' (77191021), 7 033 ha



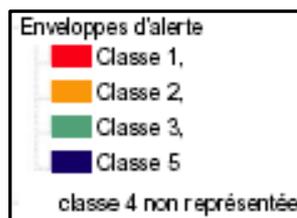
Source : site Internet de la DRIEE

- Natura 2000 - Directive Habitat
 -  Natura 2000 - Directive Habitat
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
 -  Natura 2000 - Directive Oiseaux
- ZNIEFF 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1)
 -  Znieff1_idf
- ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2)
 -  Znieff2_idf

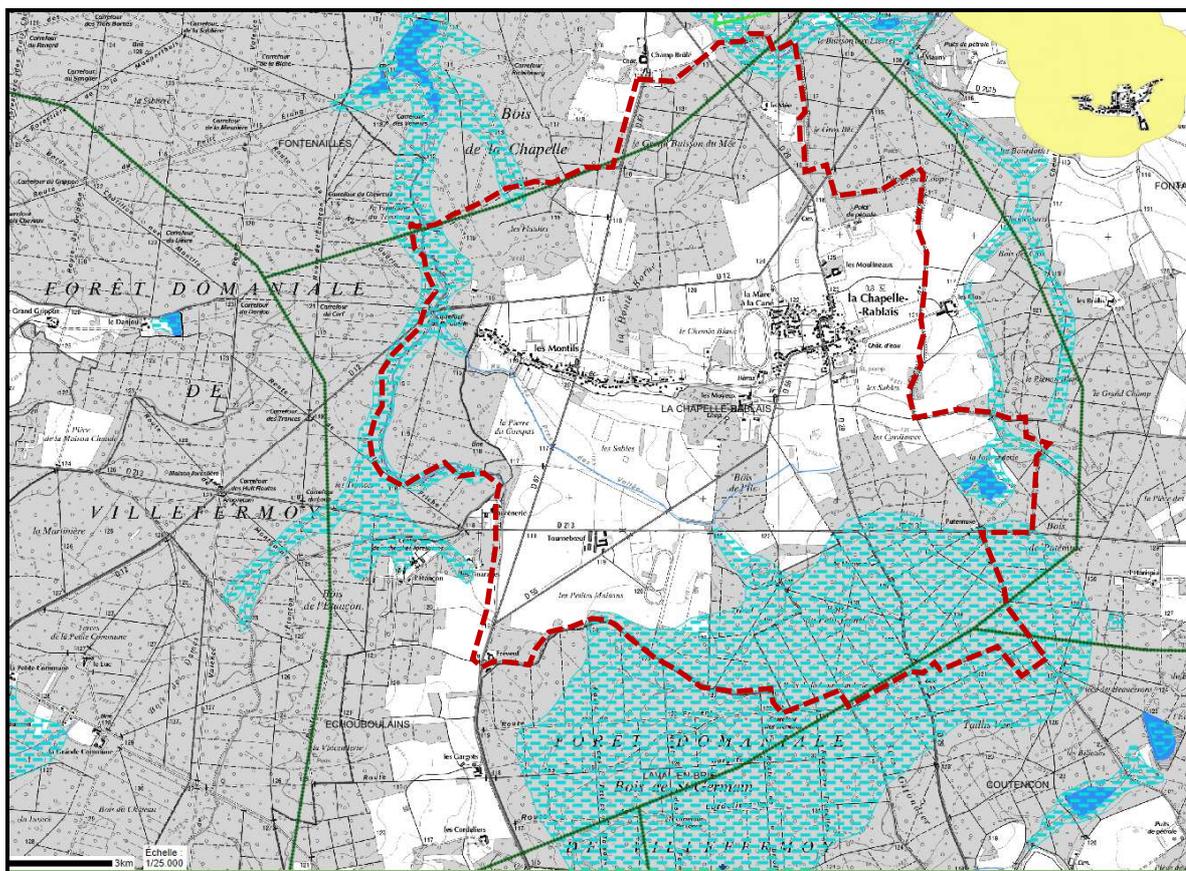
Zones humides



Source : site Internet de la DRIEE



Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors)

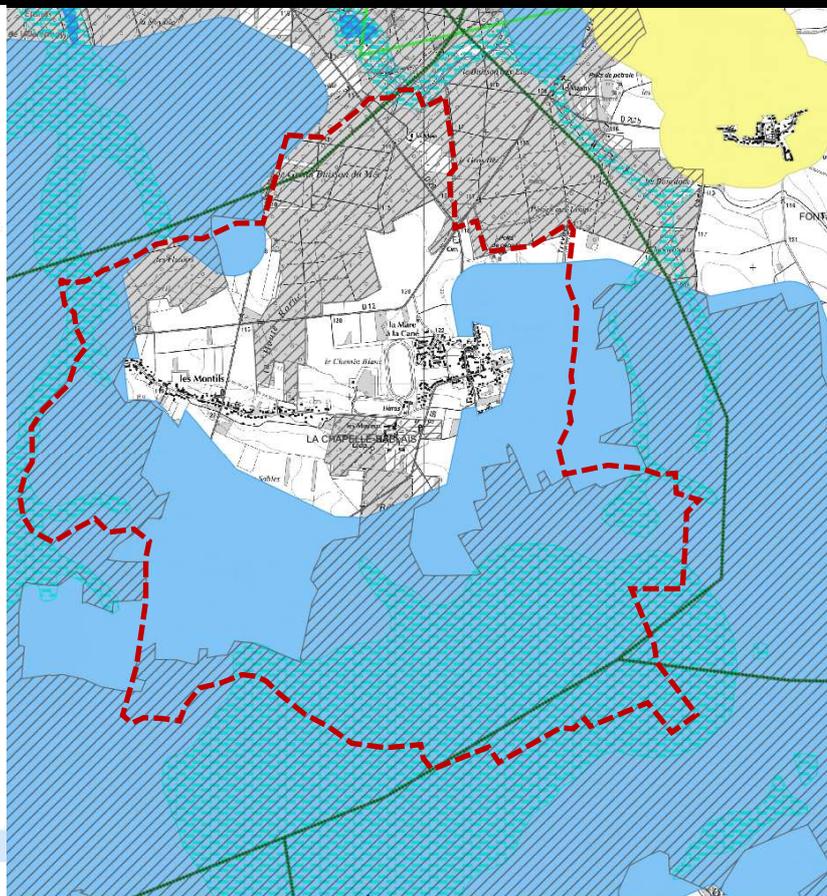


I continuités écologiques du SRCE

- Liaisons interet milieux urbains
 - Liaisons interet milieux urbains
- Réservoirs de biodiversité
 - Réservoirs de biodiversité
- Secteurs d'intérêt en milieux urbains
 - Secteurs d'intérêt en milieux urbains
- corridors arborés
 - Corridors_ST Arborés
- corridors herbacés
 - Corridors_ST Herbacés
- corridors calcaires
 - Corridors_ST Calcaires
- Milieux humides
 - Milieux humides
- Corridors alluviaux multitrames
 - Corridors alluviaux multitrames
- Mosaïques agricoles
 - Mosaïques agricoles
- Secteurs de mares et mouillères
 - Secteurs de mares et mouillères

I hydrographie

- Cours d'eau
 - Cours d'eau
- Plan d'eau
 - Plan d'eau



Espèces protégées (Extrait du PLU)

- **La ZNIEFF Bois du Petit Trenet et du Girondier :**

Cette ZNIEFF de type 1 présente une superficie de 195,15 hectares. C'est la flore des chemins argileux et des mares (5 espèces déterminantes dont une protégée régionale) qui a permis d'inscrire cette zone en ZNIEFF. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour préciser l'intérêt et le périmètre de la zone.

La zone pourrait évoluer à cause des facteurs suivants :

- Atterrissements
- Envasement
- Assèchement

Les habitats (Corine Biotope) déterminants sont les suivants :

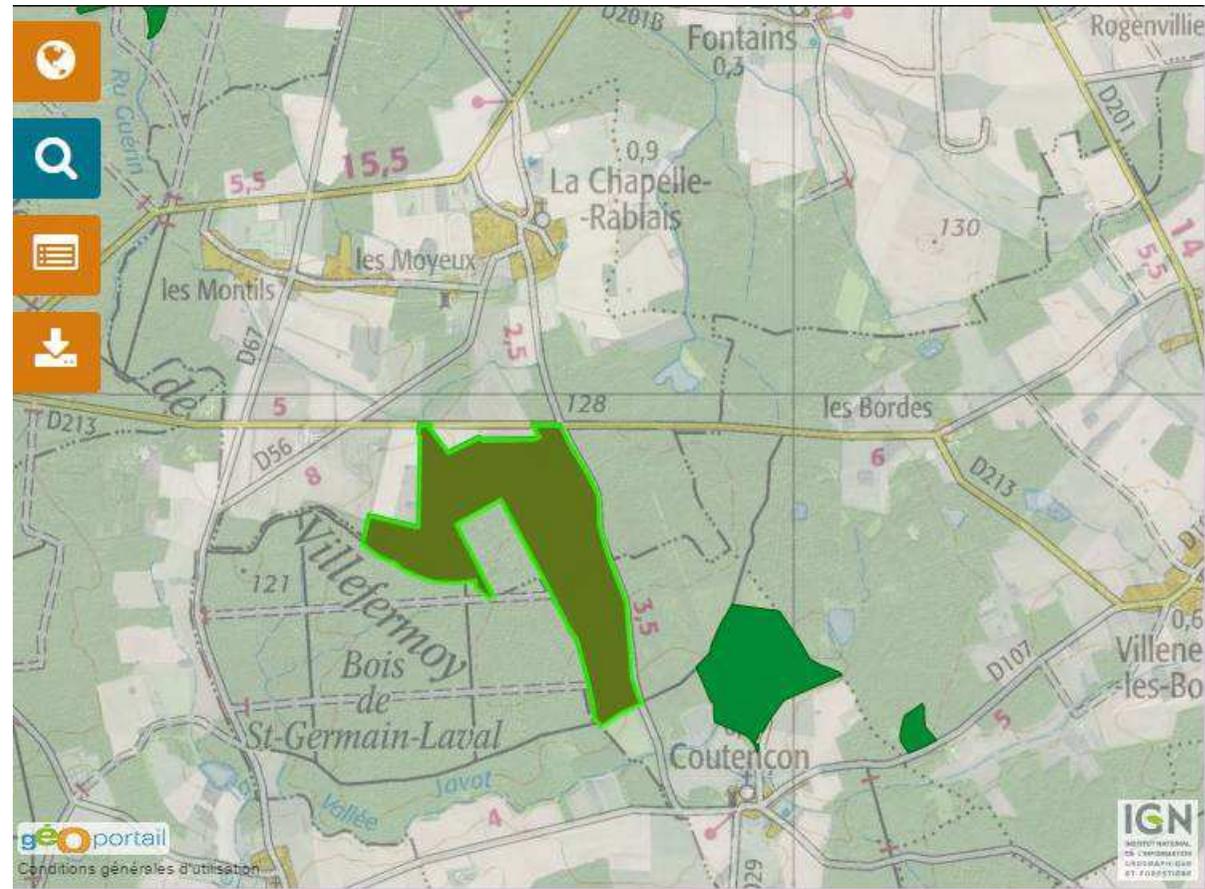
- 22 Eaux douces stagnantes
- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire.

Les autres habitats (Corine Biotope) et les habitats périphériques sont :

- 22.4 Végétations aquatiques
- 41.2 Chênaies-charmaies
- 53 Végétation de ceinture des bords des eaux
- 41 Forêts caducifoliées
- 82 Cultures

Les espèces déterminantes sont toutes des plantes Phanérogames :

- *Lysimachia minima*
- *Hottonia palustris*
- *Spirodela polyrhiza*
- *Utricularia australis*
- *Wolffia arrhiza*.



- **La ZNIEFF Massif de Villefermoy (source INPN-MNHN):**

Cette ZNIEFF de type 2 a une superficie de 7033.24 hectares. Il s'agit d'un vaste site d'intérêt écologique global, élargi à la forêt privée partiellement prospectée en 1997, dans laquelle ont été identifiées trois ZNIEFF de type 1. La partie privée du massif forestier présente d'assez fortes potentialités notamment sur les plans botanique et entomologique ; d'autres ZNIEFF de type 1 pourraient être identifiées. Le statut privé est un important facteur limitant la connaissance.

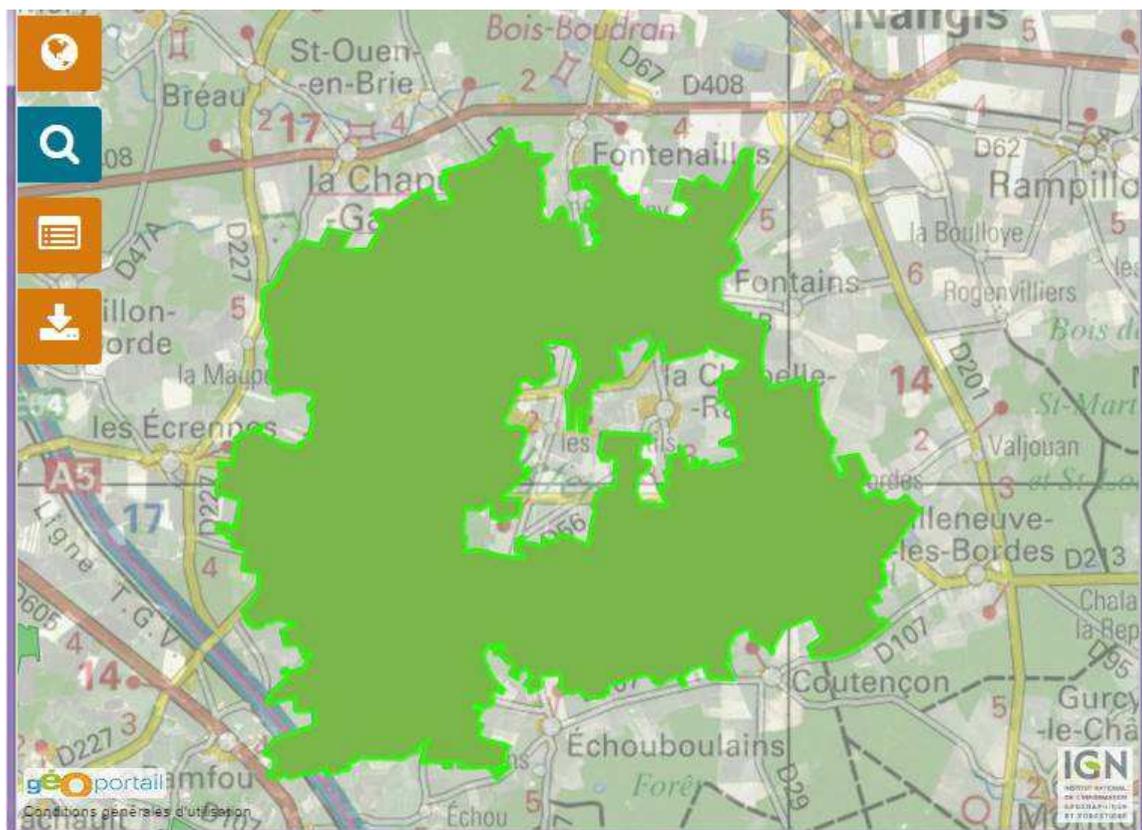
La zone pourrait évoluer à cause de l'atterrissement et de l'eutrophisation des milieux aquatiques, mais aussi à cause des pratiques et travaux forestiers liés aux loisirs et à la gestion du massif.

Les habitants (Corine Biotope) déterminants présents sur le secteur sont :

- 22 Eaux douces stagnantes
- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaires
- 22.3 Communautés amphibiennes
- 37-2 Prairies humides eutrophes

Les autres habitats (Corine Biotope) sont :

- 41.2 Chênaies- charmaie
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de Saules
- 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 53 Végétation de ceinture des bords des eaux
- 82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée
- 83.31 Plantations de conifères
- 83.321 Plantations de Peupliers
- 84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs
- 87.1 Terrains en friche



- Les espèces déterminantes sont les suivantes :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)
Insectes	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)
	65125	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)
	79306	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788

	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)
Angiospermes	82335	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753
	89899	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	91132	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817
	96471	<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753
	104349	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811
	115669	<i>Potentilla supina</i> L., 1753
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810
	130119	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm., 1857
	130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753

• **Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La commune est également concernée par la ZICO « Etang et massif de Villefermoy ». Les espèces nicheuses qui ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO sont (en bas et de gauche à droite) :

- la Bondrée apivore,
- l'Epervier d'Europe,
- le Pic cendré,
- le Pic mar,
- le Pic noir.

Des espèces hivernantes ont aussi été remarquées : le Grand cormoran, l'Oie cendrée, le Fuligule milouin, le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à Queue Blanche.

A l'exception du Grand cormoran, de l'Oie cendrée et du Fuligule milouin, l'ensemble de ces espèces sont étudiées et protégées par la ZPS.

Ces espèces figurent à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou sont d'intérêt régional dont la préservation doit être une priorité.

Elles sont sensibles à différentes sources de perturbations (voir tableau ci-contre : extrait du Document d'Objectifs Massif de Villefermoy) :

Leur préservation passe par la mixité des habitats et la qualité de ceux-ci mais aussi par leur tranquillité lors des périodes de reproduction et de nidification.

Ainsi, la préservation des milieux ouverts (landes, prairies et mares...) de qualité, mais aussi d'îlots de sénescence devient une priorité.

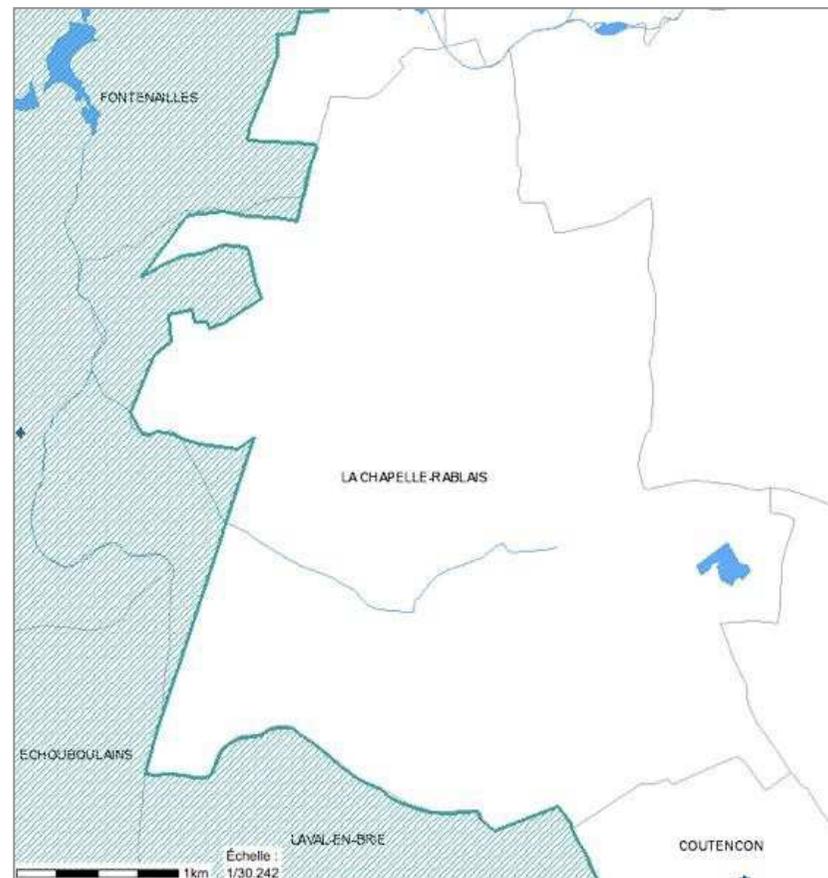
PERTURBATIONS POTENTIELLES DES ACTIVITES EN PLACE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VILLEFERMOY					
Espèce(s) concernées	Sylviculture	Chasse	Gestion de l'eau	Accueil du public	Autres
Tous les rapaces (Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Pygargue à queue blanche, Milan noir)	coupe des arbres porteurs de nids en période de nidification dérangement possible (ex : coupe à proximité du nid en période sensible)	-	-	Dérangement possible lors de la nidification, en particulier lors de la cueillette des jonquilles et du muguet	-
Martin pêcheur	disparition des souches en bordure de cours d'eau disparition des mares forestières	-	modification des berges disparition des talus	-	-
Busard Saint Martin	-	-	-	-	disparition des landes et des friches herbacées
Milan noir	coupe des grands arbres à proximité des étangs	-	-	-	-
Tous les Pics (Pic cendré, Pic mar, Pic noir)	élimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités coupe des arbres à loge	-	-	-	-
Pic cendré	reboisement de milieux ouverts forestiers	-	-	-	-



□ LA ZONE NATURA 2000 :

La commune de La Chapelle-Rablais est concernée par le site « **Massif de Villefermoy** » (FR1112001).

Voir paragraphe 2.8.5



Carte ZICO présente sur le territoire de La Chapelle-Rablais.
Source : DRIEE.

2.8.4. La faune et la flore

□ LA FLORE :

• **Les boisements :**

Les espaces boisés de La Chapelle-Rablais se présentent sous formes très variées. Ils couvrent près de 782 ha, soit environ 51% du territoire. Plusieurs massifs ont plus de 100ha. Le plus important est la forêt de Villefermoy qui s'étend sur plus de 6000ha dont 98ha au Sud et à l'Ouest du territoire communal. Cette forêt a pour vocation première la production de bois de chênes et l'accueil du public.

• **Les massifs :**

Le territoire communal est occupé principalement par la forêt domaniale de Villefermoy. [Ce massif faisant plus de 100 ha bénéficie d'une bande de protection de 50 mètres de ses lisières.](#)

Ce massif est essentiellement composé de chênes et de charmes, on y trouve aussi des bouleaux, frênes, châtaigniers, acacias, noisetiers ... Le massif de Villefermoy comprend également plusieurs peupleraies et quelques cultures de résineux.

Ce massif situé plutôt sur les parties hautes du territoire communal, joue un rôle important de « fond de paysage », de fermeture de l'horizon. En effet, d'où qu'on se situe sur la commune, le regard porte sur un fond boisé plus ou moins lointain, mais presque toujours présent.

• **Les bandes boisées et les haies :**

En dehors des massifs, de nombreuses langues boisées plus ou moins minces s'étirent le long du ru des Prés des Vallées. Le plus souvent composées de charmes (ou charmillles), de hêtres, de noisetiers, de prunelliers, d'aubépines, de cornouillers sanguins...ces bandes sont plus ou moins hautes.

*

* *



Bouleaux



Acacias



Feuilles d'acacia



Frênes



Cornouiller sanguin



Aubépine



Poirier sauvage en floraison



Fruits du poirier sauvage

Liste des espèces protégées recensées depuis 1950 dans la commune : (source INPN) :

Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Annexe B
Nom valide - Nom vernaculaire

Ophrys apifera Huds., 1762

Ophrys abeille

Convention de Berne
Annexe I

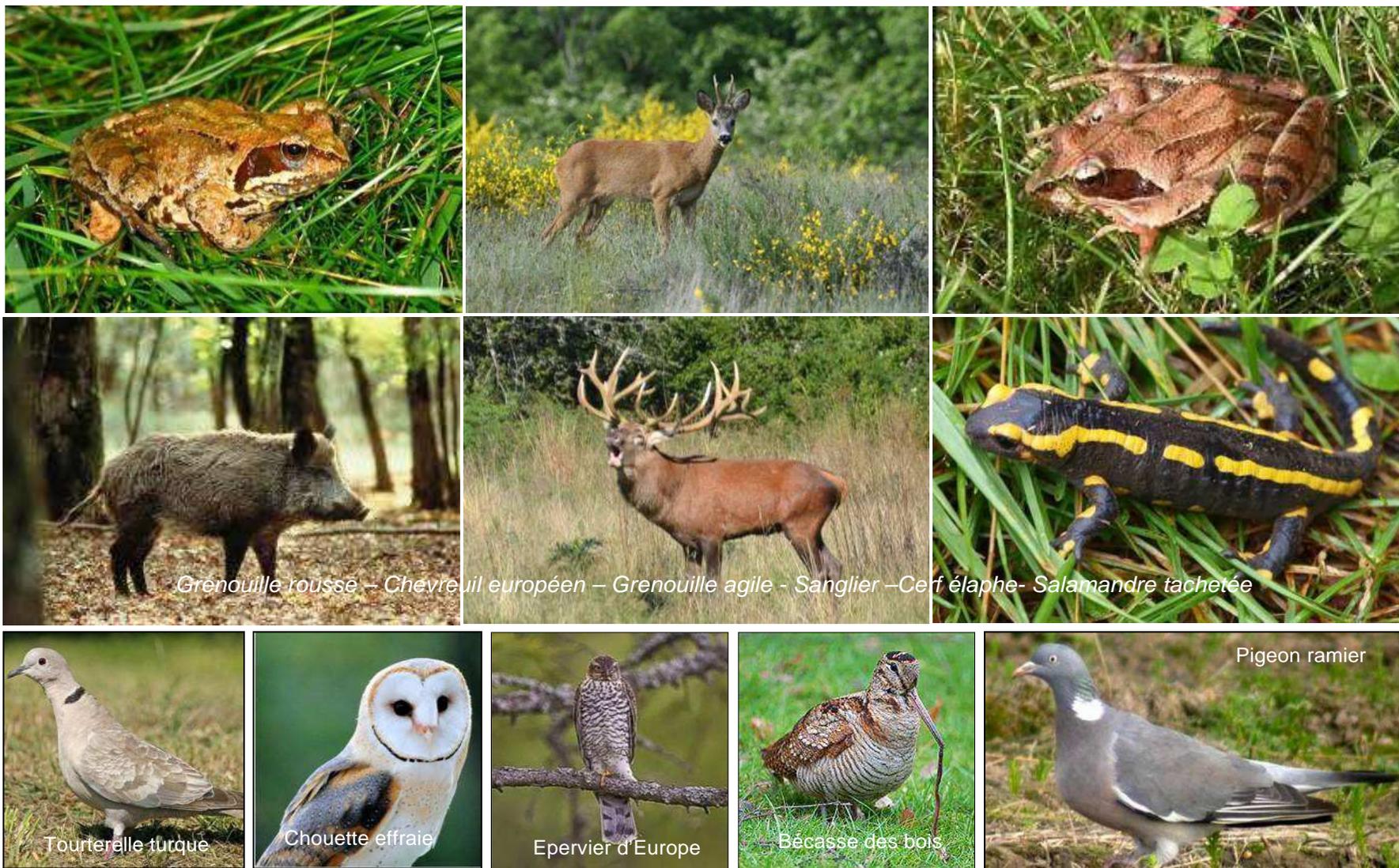
Nom valide - Nom vernaculaire
Genista tinctoria L., 1753

Genêt des teinturiers



□ LA FAUNE :

Les données de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) indiquent que certaines espèces, présentes sur le territoire, sont protégées comme le cerf élaphe, le chevreuil européen, le canard colvert, la grenouille agile, la grenouille rousse, la salamandre tachetée, le sanglier.



Nom valide	Nom vernaculaire	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté interministériel du 11 mars 1991
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue				Annexe III					Article 3			
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Annexes II/1 et III			Annexe III	X							
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres				Annexe II					Article 3			
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré				Annexe III					Article 3			
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun				Annexe III			Article 3					
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable			Annexe A	Annexes II et III					Article 3			
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil				Annexe III	X							
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant				Annexes II et III					Article 3			
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Vêrdier d'Europe				Annexes II et III					Article 3			
<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laîche allongée												Article 1
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins				Annexe III					Article 3			
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe				Annexe III	X							
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Annexe II/2			Annexe III					Article 3			
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois						Article 1er						
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Annexe II/2			Annexe III								
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris				Annexe III					Article 3			

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté interministériel du 11 mars 1991
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	L'irondelette de fenêtre				Annexes II et III					Article 3			
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche				Annexes II et III					Article 3			
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Annexe I			Annexe II					Article 3			
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune				Annexe III					Article 3			
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Séroline commune		Annexe IV		Annexe II				Article 2				
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier				Annexes II et III								
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	L'aucun crécerelle			Annexes A et B	Annexes II et III					Article 3			
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres				Annexe III					Article 3			
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Ranette verte		Annexe IV		Annexes II et III			Article 2					
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé				Annexe III			Article 3					
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée				Annexe II					Article 3			
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle				Annexe III					Article 3			
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière				Annexe II					Article 3			
<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt		Annexe IV		Annexe II				Article 2				
<i>Neotila ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Lislère			Annexe D									
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne					X							
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue				Annexes II et III					Article 3			

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté interministériel du 11 mars 1991
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot				Annexes II et III					Article 3			
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte			Annexes A et B	Annexes II et III					Article 3			
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier					X							
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire				Annexe II					Article 3			
<i>Sylvia borin</i> (Boddart, 1783)	Fauvette des jardins									Article 3			
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette				Annexe II					Article 3			
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde				Annexe II					Article 3			
<i>Syrnaticus reevesii</i> (J. E. Gray, 1829)	Faisan vénéré, Faisans de Chasse			Annexe D	Annexe III								
<i>Triturus cristatus</i> (Lacépède, 1768)	Triton crêté		Annexes II et IV		Annexe II			Article 2					
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon				Annexes II et III					Article 3			
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Utricularia australis</i> R. Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire												Article 1
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux					X							

2.8.5 Caractéristiques des habitats et espèces de la zone Natura 2000 (source : developpement-durable.gouv.fr)

D'une portée européenne, Natura 2000 est un vaste réseau de sites naturels protégés qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles. Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

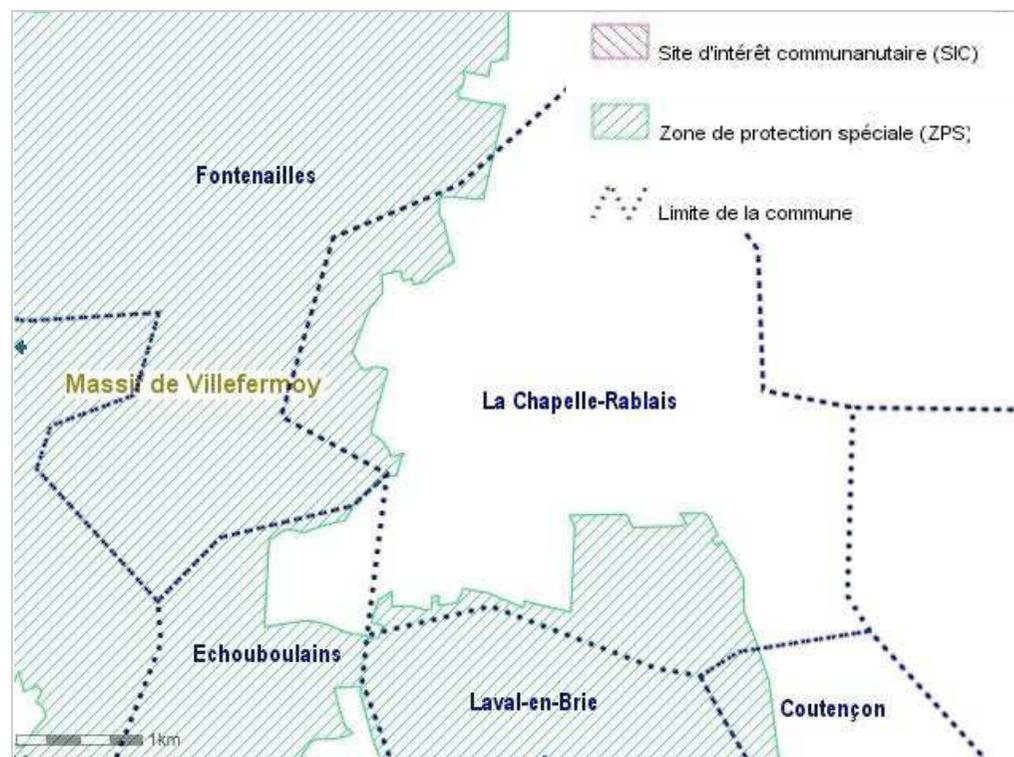
Dans la commune de La Chapelle-Rablais, un secteur est intégré, depuis 2005, au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « **Massif de Villefermoy** » (FR1112001) qui s'étend sur 4 790 hectares.

Ce site est intégré au réseau Natura 2000 grâce à la présence d'une zone de protection spéciale (ZPS) issu de la directive « Oiseaux ».

Ces zones sont jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Un peu plus de la moitié du massif appartient à des propriétaires privés. Au total, la ZPS s'étend sur 9 communes. Par ordre d'importance en termes de surface dans la ZPS, on trouve : Fontenailles, Laval-en-Brie, Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, La Chapelle-Rablais, Pamfou, Coutençon, La Chapelle-Gauthier.

La ZPS inclut également le réseau d'étangs de Villefermoy, l'un des principaux atouts de la zone en matière d'avifaune. Celui-ci appartient à des propriétaires privés.



*

* *

• **Caractère général du site :**

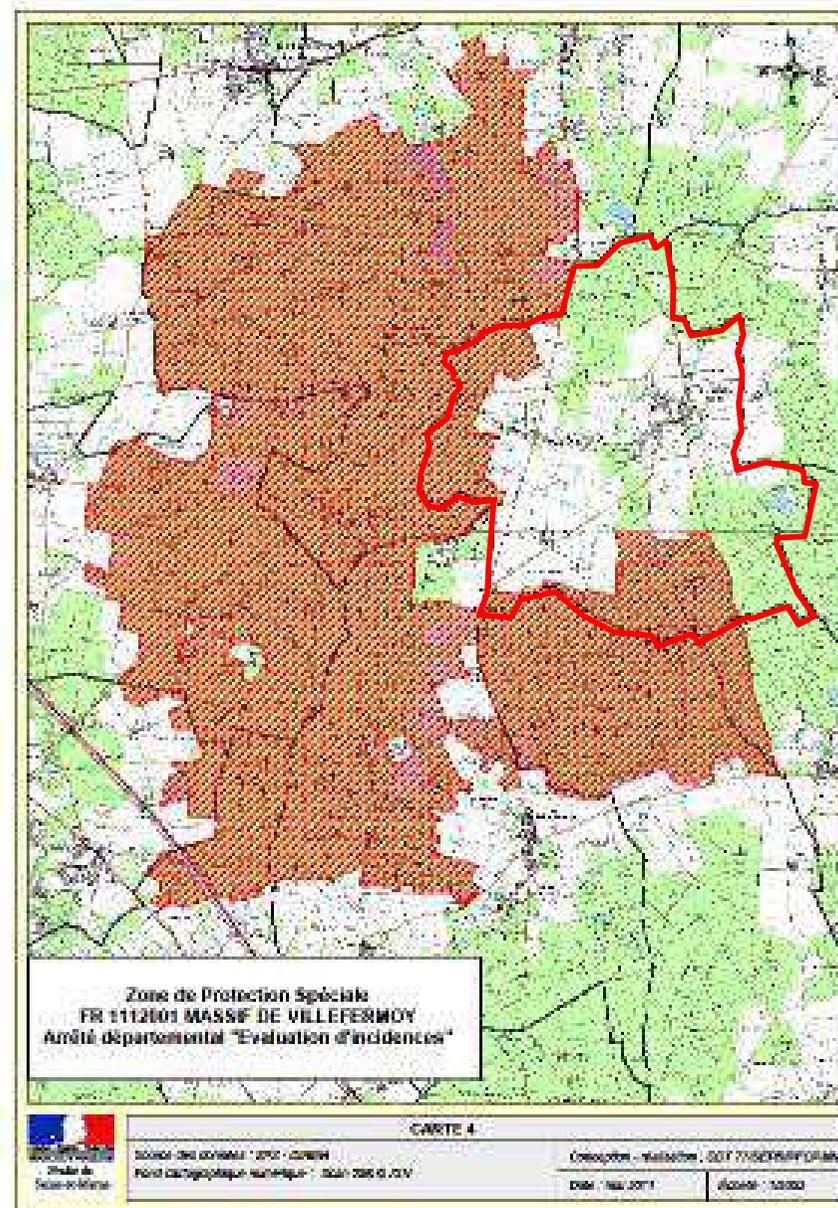
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Forêts mixtes	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%

• **Qualité et importance:**

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la côte d'Ile-de-France.

Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois.

Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).



• **Vulnérabilité:**

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense.

Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

Il est à noter que le nombre d'espèces observé est plutôt en augmentation depuis 2012 mais que certaines espèces restent absentes. Les projets de restauration déjà menés (restauration des berges notamment) n'ont pour le moment pas montré leur efficacité mais les efforts se poursuivent.

*

*

*

Site Natura 2000 MASSIF DE VILLEFERMOY ZPS FR 1112001						
Suivi ornithologique						
Nom des espèces N 2000	Priorité / mesures de gestion	Année	Propriété		Espèce Nicheuse, Probable..	
			Nom, secteur ou parcelle			
<u>Aigle botté</u>	<i>Hierax pennatus</i>	2	2005	Villefermoy		
<u>Balbutard Pêcheur</u>	<i>Pandion haliaetus</i>	1	2015	Villefermoy	Grand étang	
<u>Bihoreau gris</u>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2	1994	Villefermoy		
<u>Bondrée apivore</u>	<i>Pernis apivorus</i>	1	2015	Fontenailles		
				Bois de St Germain		
				Nord-ouest Forêt domaniale		
<u>Busard Saint-Martin</u>	<i>Circus cyaneus</i>	3	2015	Fontenailles	Etang de Villefermoy(gra)	
<u>Martin pêcheur d'Europe</u>	<i>Alcedo atthis</i>	1	2015	Grande loge	Etang neuf, les Poujets	
				Villefermoy	Grand étang,	
<u>Milan noir</u>	<i>Milvus migrans</i>	1	2015	Villefermoy	Grand étang, Friches de Grignon	
<u>Pic cendré</u>	<i>Picus canus</i>		Signalé = 2005			
<u>Pic mar</u>	<i>Dendrocopos medius</i>	1	2015	Domaniale et privée : secteurs de gros bois		
<u>Pic noir</u>	<i>Dryocopus marthus</i>	1	2015	Domaniale et privée : loges gros hêtres		
<u>Pie grèche écorcheur</u>	<i>Lanius collurio</i>	3	2015	La Grande Loge, CNP	L'étang neuf, Le Vieux Moulin.	
<u>Pygargue à queue blanche</u>	<i>Haliaeetus albicilla</i>	4	2010	Echouboulains	Bois aux Gabonne (Face croist. D107/Mare Rouge)	
<u>Sterne pierregarin</u>	<i>Sterna hirundo</i>	3	2014	Villefermoy	Grand étang, Petit étang	
<u>Cigogne noire</u>	<i>Ciconia nigra</i>	4	2013	Fontenailles - Bréau	Villefermoy	
<u>Grande aigrette</u>	<i>Egretta alba</i>		2015	Villefermoy et Danjoue		
<u>Grue cendrée</u>	<i>Grus grus</i>		2013	Fontenailles	Belle vue	
<u>Milan royal</u>	<i>Milvus milvus</i>		2014	Les Ecreuses	La Grande Commune	

Suivi ornithologique des espèces
Année 2015

Ont été observées, sur les 14 espèces ayant justifié la désignation du site, + la Grande aigrette, soit 15 espèces :
9 en 2015
(mêmes espèces qu'en 2013)
8 en 2014
(Busard Saint-Martin non revu en 2014),
9 en 2013
7 en 2012

Années EN ROUGE

=

Espèces jamais observées ni signalées depuis 10 ans et plus

Année EN BLEU

=

Espèce jamais observée ni signalée depuis le début du suivi du site (07.2011)

• **Régime de propriété :**

Régime de propriété	Couverture
Domaine communal	5%
Domaine de l'état	27%
Propriété privée (personne physique)	68%

Espèces d'Oiseaux : (visés à l'Annexe visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil) - **(de gauche à droite et de haut en bas)**

Nycticorax nycticorax Héron bihoreau (code A023)

Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur (code A094)

Pernis apivorus Bondrée apivore (code A072)

Milvus migrans Milan noir (code A073)

Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche (code A075)

Circus cyaneus Busard Saint-Martin (code A082)

Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe (code A229)

Pour les trois derniers, voir page 35 :

Picus canus Gmelin Pic cendré (code A234)

Dryocopus martius Pic noir (code A236)

Dendrocopos medius Pic mar (code A238)



*

*

*

Annexe 2

Cartes d'aptitude des sols

Légende:

-  Réseau E.U. existant
-  Sondage pédologique
-  Test de perméabilité
-  Groupement Exclu
-  Groupement Possible
-  Groupement Indispensable

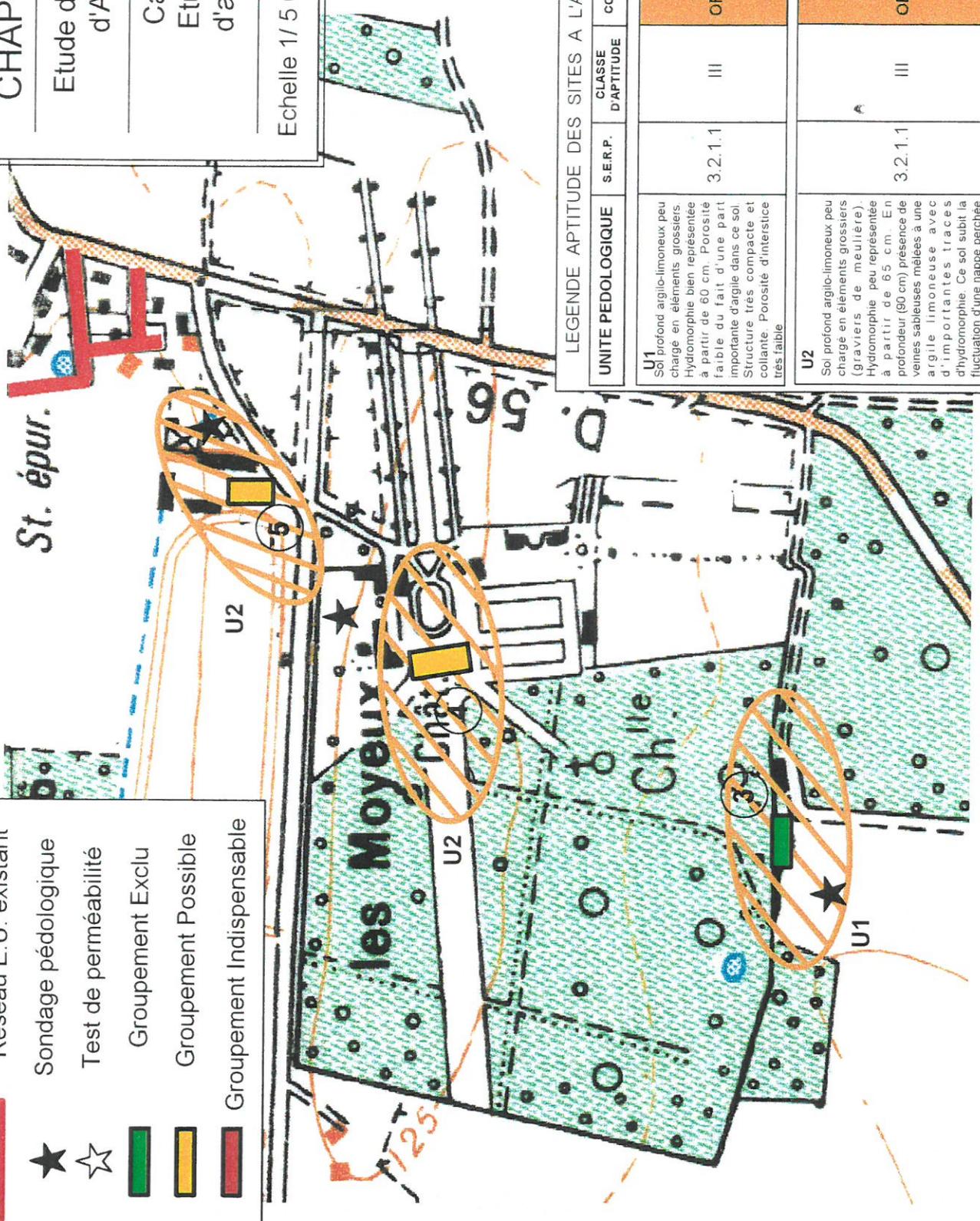
**Commune de La
CHAPELLE RABLAIS**

Etude de schéma Directeur
d'Assainissement

Carte diagnostic
Etude de zonage
d'assainissement

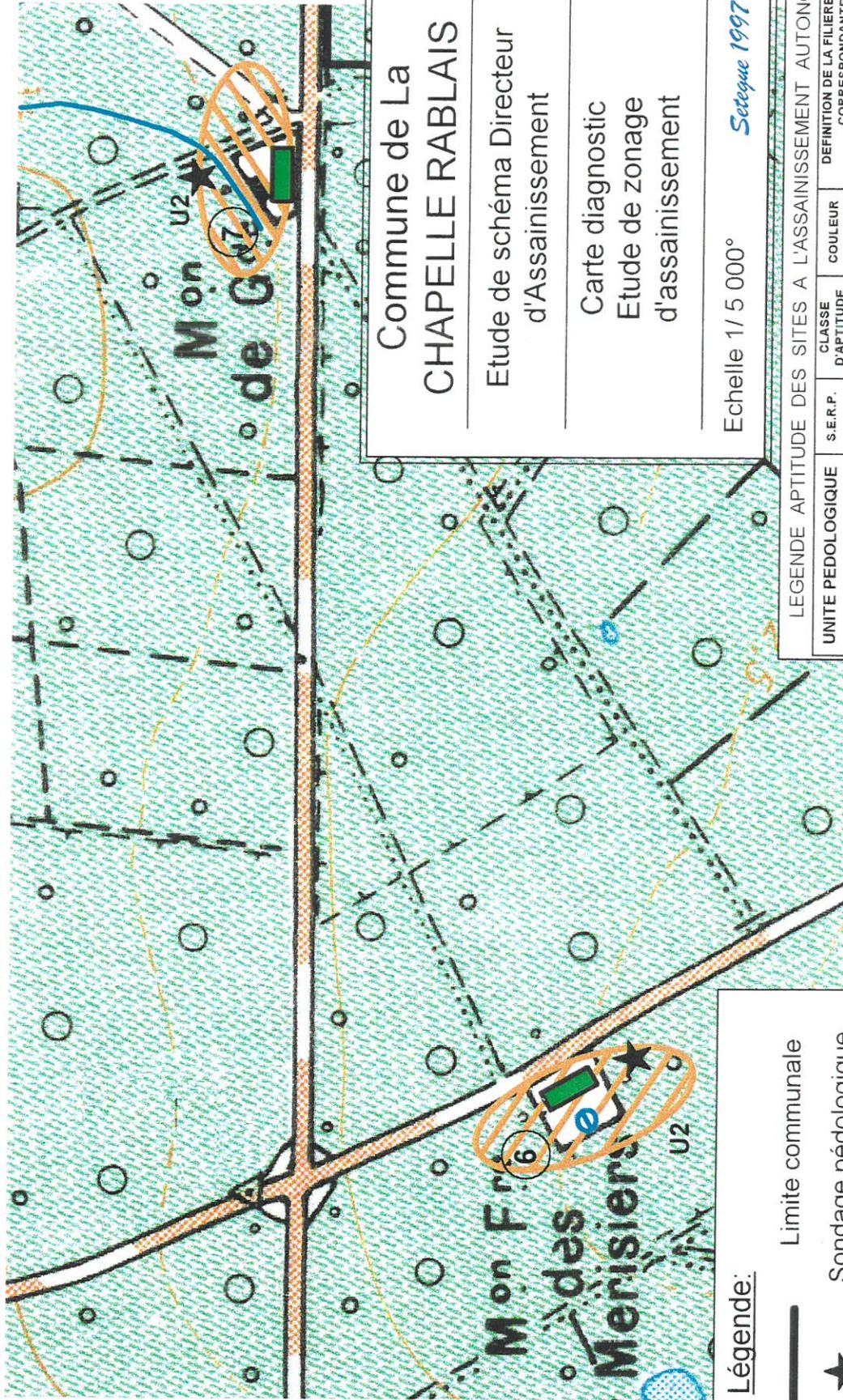
Echelle 1/5 000°

Setecque 1997



LEGENDE APTITUDE DES SITES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

UNITE PEDOLOGIQUE	S.E.R.P.	CLASSE D'APTITUDE	COULEUR	DEFINITION DE LA FILIERE TYPE CORRESPONDANTE
<p>U1 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers. Hydromorphie bien représentée à partir de 60 cm. Porosité faible du fait d'une part importante d'argile dans ce sol. Structure très compacte et collante. Porosité d'interstice très faible.</p>	3.2.1.1	III	ORANGE	Filterre à sable vertical drainé
<p>U2 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers (graviers de meulière). Hydromorphie peu représentée à partir de 65 cm. En profondeur (90 cm) présence de venes sableuses mêlées à une argile limoneuse avec d'importantes traces d'hydromorphie. Ce sol subit la fluctuation d'une nappe perchée témoin des importantes taches rouilles rencontrées.</p>	3.2.1.1	III	ORANGE	Filterre à sable vertical drainé



Commune de La CHAPELLE RABLAIS

Etude de schéma Directeur
d'Assainissement

Carte diagnostic
Etude de zonage
d'assainissement

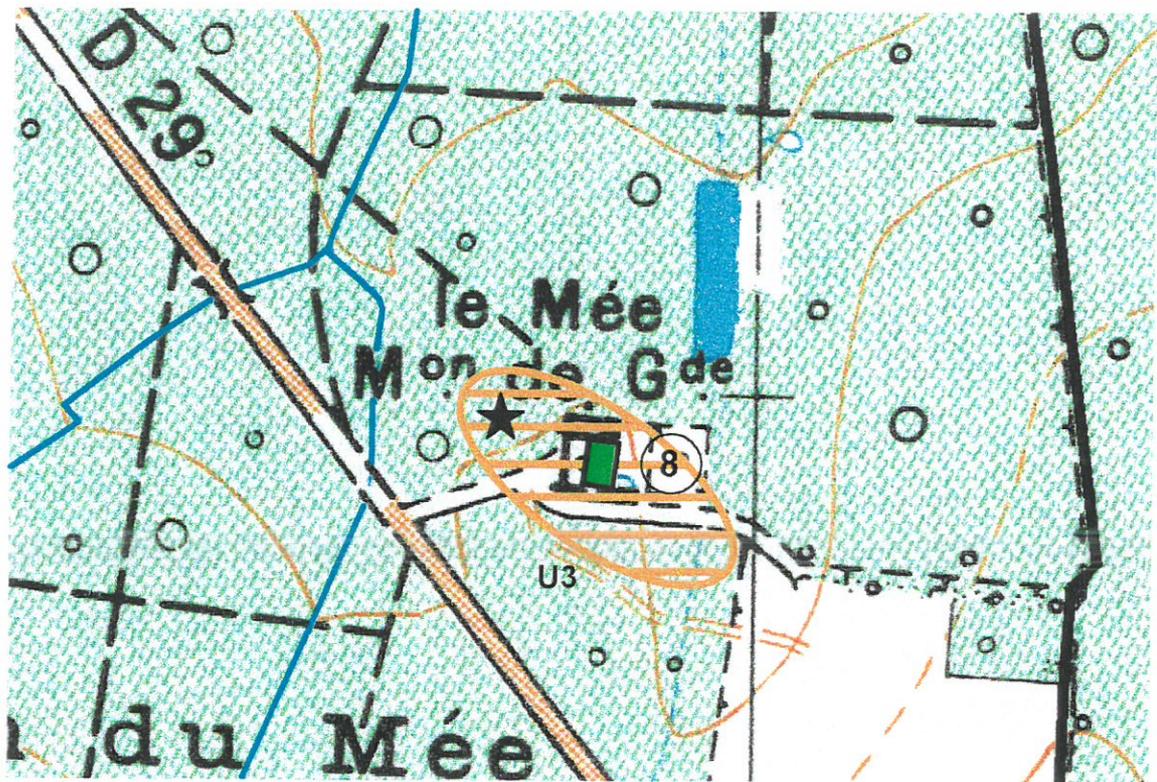
Echelle 1/5 000° *Setteque 1997*

Légende:

-  Limite communale
-  Sondage pédologique
-  Puits
-  Groupement Exclu
-  Groupement Possible
-  Groupement Indispensable

LEGENDE APTITUDE DES SITES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

UNITE PEDOLOGIQUE	S.E.R.P.	CLASSE D'APTITUDE	COULEUR	DEFINITION DE LA FILIERE TYPE CORRESPONDANTE
U2 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers (graviers de meulière) Hydromorphie peu représentée à partir de 65 cm. En profondeur (90 cm) présence de venes sableuses mêlées à une argille limoneuse avec d'importantes traces d'hydromorphie. Ce sol subit la fluctuation d'une nappe perchée témoin des importantes taches rouilles rencontrées.	3.2.1.1	III	ORANGE	Filtre à sable vertical drainé



Commune de La
CHAPELLE RABLAIS

Etude de schéma Directeur
d'Assainissement

Carte diagnostic
Etude de zonage
d'assainissement

Echelle 1/ 5 000°

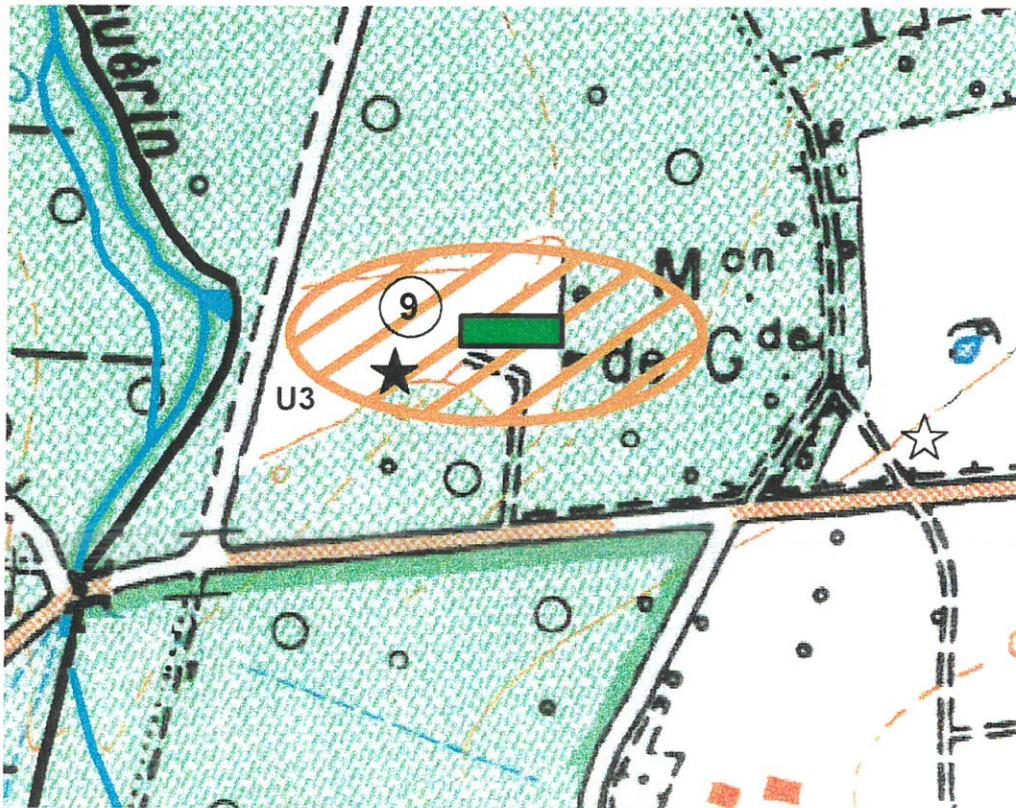
Setequ 1997

Légende:

-  Limite communale
-  Sondage pédologique
-  Test de perméabilité
-  Groupement Exclu
-  Groupement Possible
-  Groupement Indispensable

LEGENDE APTITUDE DES SITES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

UNITE PEDOLOGIQUE	S.E.R.P.	CLASSE D'APTITUDE	COULEUR	DEFINITION DE LA FILIERE TYPE CORRESPONDANTE
U3 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers. Hydromorphie bien représentée à partir de 60 cm. Porosité faible du fait d'une part importante d'argile dans ce sol. En profondeur (110 cm) évolution marneuse grisâtre verdâtre imperméable.	3.2.1.1	III	ORANGE	Filtre à sable vertical drainé



Commune de La CHAPELLE RABLAIS

Etude de schéma Directeur
d'Assainissement

Carte diagnostic
Etude de zonage
d'assainissement

Echelle 1/ 5 000°

Seteque 1997

Maison de garde des Flatoirs

Légende:

-  Limite communale
-  Sondage pédologique
-  Test de perméabilité
-  Groupement Exclu
-  Groupement Possible
-  Groupement Indispensable

LEGENDE APTITUDE DES SITES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

UNITE PEDOLOGIQUE	S.E.R.P.	CLASSE D'APTITUDE	COULEUR	DEFINITION DE LA FILIERE TYPE CORRESPONDANTE
U3 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers. Hydromorphie bien représentée à partir de 60 cm. Porosité faible du fait d'une part importante d'argile dans ce sol. En profondeur (110 cm) évolution marneuse grisâtre verdâtre imperméable.	3.2.1.1	III		Filtre à sable vertical drainé

Commune de La
CHAPELLE RABLAIS

Etude de schéma Directeur
d'Assainissement

Carte diagnostic
Etude de zonage
d'assainissement

Echelle 1/ 5 000°

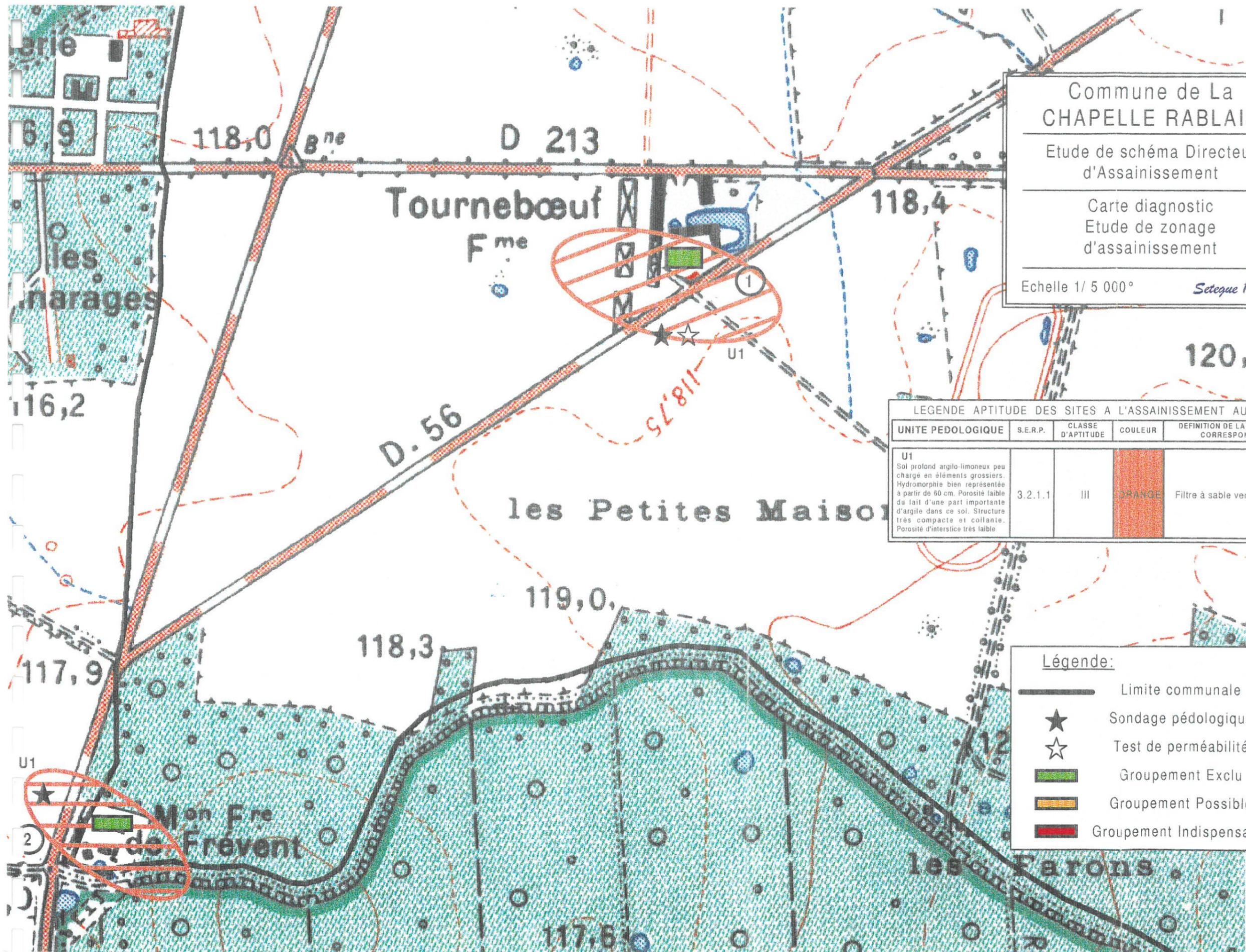
Seteque 1997

LEGENDE APTITUDE DES SITES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

UNITE PEDOLOGIQUE	S.E.R.P.	CLASSE D'APTITUDE	COULEUR	DEFINITION DE LA FILIERE TYPE CORRESPONDANTE
U1 Sol profond argilo-limoneux peu chargé en éléments grossiers. Hydromorphie bien représentée à partir de 60 cm. Porosité faible du fait d'une part importante d'argile dans ce sol. Structure très compacte et collante. Porosité d'interstice très faible.	3.2.1.1	III	ORANGE	Filtre à sable vertical drainé

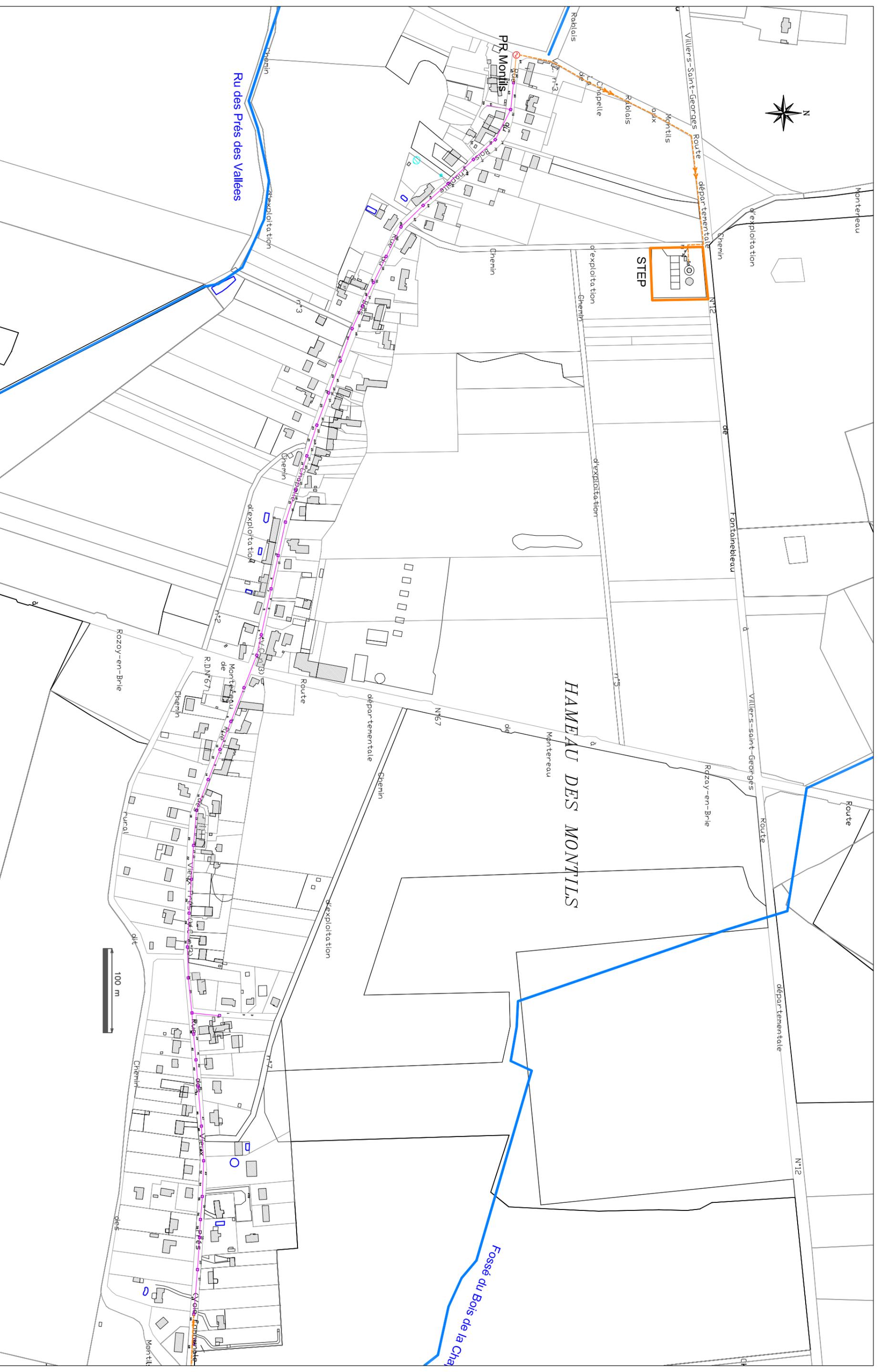
Légende:

-  Limite communale
-  Sondage pédologique
-  Test de perméabilité
-  Groupement Exclu
-  Groupement Possible
-  Groupement Indispensable



Annexe 3

Plans des Réseaux



ATTENTION :
Les linéaires de réseaux et les emplacements des ouvrages (regards, avaloirs, grilles, ...) sont reportés à titre indicatif en l'absence d'études détaillées et de levés topographiques

Fond de plan : cadastre du PLU
Report réseaux : plan SETEGUE
Complété en 2005 par TEST Ingénierie 2005 (Moe réseaux)
et en 2018 (moulin à Vent)

-  Unitaire
-  Eaux Usées
-  Eaux Pluviales
-  Fossé
-  PR et Retournement

LA CHAPELLE RABLAIS	
Hambeau des Montills	
titre : Réseau d'assainissement	TEST Ingénierie Agence "Ile de France" 14, rue Gambetta 77 400 THORIGNY SUR MARNE Tél. : 01 60 07 07 07 www.testingenierie.fr e-mail : 7@testingenierie.fr
échelle : 1 / 4 000	date : 19/07/2018

Annexe 4

Cartes de zonages proposés

9 PROPOSITION DE ZONAGE COLLECTIF

Afin de prendre en compte l'évolution des secteurs urbanisés, et d'être en cohérence avec les zones urbaines du PLU, le plan de zonage **proposé** s'appuie sur les limites des zones urbaines.

LE BOURG : **Intégration** des secteurs suivants

- Salle polyvalente et terrain de sport (2, 2 ha)
- Extrémité impasse des Clos (0,2 ha)
- Arrière parcelle rue de la Mare à la Cane (0,2 ha)

Remarque : la surface des secteurs proposés est de l'ordre de 2,6 ha, ce qui représente environ 7 % des surfaces actuellement en assainissement collectif (total actuel de 36,6 ha).

LES MONTILS

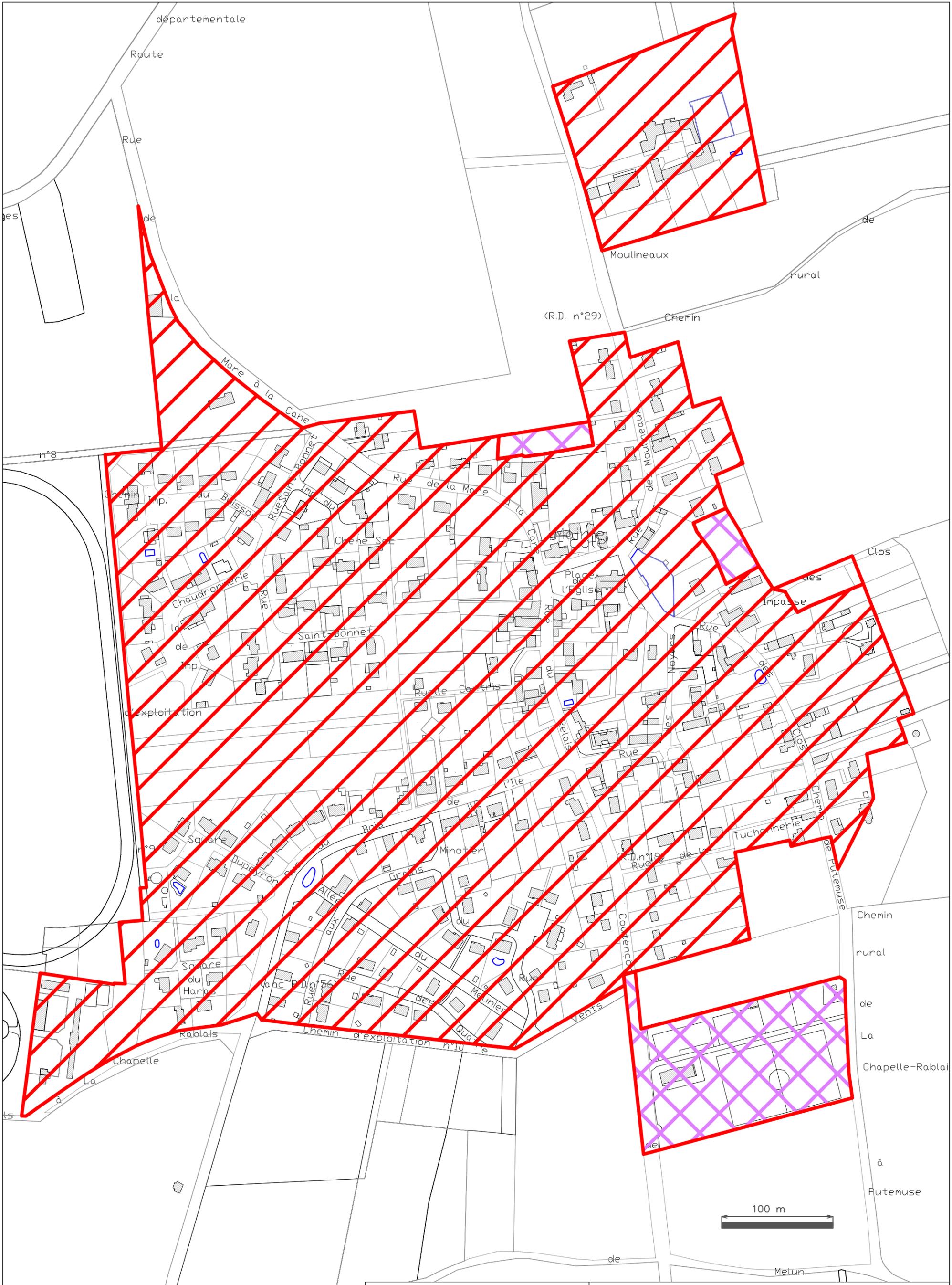
- **Intégration** des parcelles de la ferme (2,3 ha) et des fonds de parcelles des riverains N°31-33 (0,2 ha), 45 à 63 rue des Vieux Prés (1,4 ha) et N°40 rue du Bois Chapelle (0,1 ha)
- **Suppression de 3 secteurs** : rue du Bois Chapelle (0,2 ha) et RD 67 (1,4 ha), correspondant à des zones N et sans construction.

Le total des extensions est d'environ 4 ha, et celui des suppressions de 1,6 ha ; le zonage collectif des Montils est actuellement de 21 ha.

Les rejets supplémentaires correspondant à ces zones peuvent être estimés comme suit :

Secteur	Nombre d'habitations supplémentaires	Nombre EH	Rejet EP
<i>Salle polyvalente</i>	<i>(déjà raccordée)</i>	-	-
<i>Bourg + Montils</i>	<i>50 (PLU)</i>	<i>150 habitants soit 120 EH</i>	<i>Préconisations de rejet 'nul' ou régulé</i>

Le bilan de fonctionnement de la station (§ 1.1.3) montre une charge de l'ordre de 80 % en hydraulique et 60 % en DBO (soit environ 800 EH pour une capacité de 1 300 EH). La station pourra donc accepter cette charge supplémentaire.



	Zonage collectif actuel
	Proposition d'extension de zonage collectif
	Zonage NON collectif

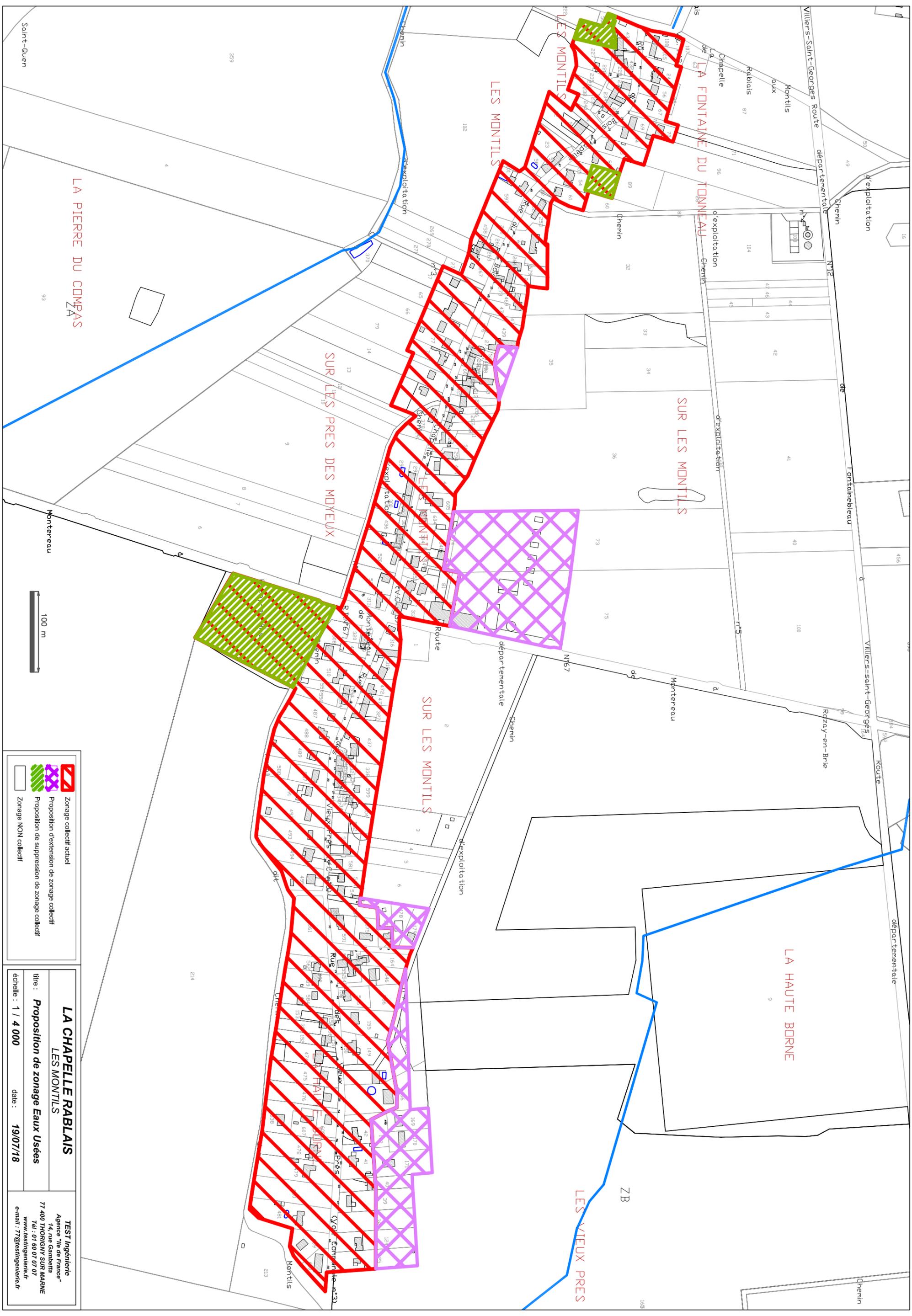
LA CHAPELLE RABLAIS
Bourg

titre : **Proposition de zonage Eaux Usées**

échelle : 1 / 3 000 env date : 19/07/18

TEST Ingénierie
Agence "Ile de France"
14, rue Gambetta
77 400 THORIGNY SUR MARNE
Tél : 01 60 07 07 07
www.testingenierie.fr
e-mail : 77@testingenierie.fr

Monterau



	Zonage collectif actuel
	Proposition d'extension de zonage collectif
	Proposition de suppression de zonage collectif
	Zonage NON collectif

LA CHAPELLE RABLAIS		TEST Ingénierie Agence "Ile de France" 14, rue Gambetta 77 400 THORIGNY SUR MARNE Tél : 01 60 07 07 07 www.lesingenerie.fr e-mail : 77@lesingenerie.fr	
LES MONTILS			
titre :	Proposition de zonage Eaux Usées		
échelle :	1 / 4 000	date :	19/07/18

11.4 DEFINITION DES ZONES

Le zonage pluvial de la commune de la Chapelle Rablais détermine deux types de zones :

Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement	
<u>1 - VIOLET</u> 	<u>2 - VERT</u> 
Gestion à la parcelle avec infiltration privilégiée en cas de rejet en aval, limitation du débit : régulation avec ou sans traitement	Respect des bonnes pratiques agricoles Gestion à la parcelle avec infiltration privilégiée en cas de rejet en aval, limitation du débit : régulation avec ou sans traitement
Une étude spécifique, visant à définir les ouvrages de gestion des EP à mettre en place sur la parcelle, devra être réalisée (cf. modalités d'application)	

11.4.1 Secteurs zonés en HACHURES VIOLETTES (1)

Zones où l'infiltration des EP est préconisée préférentiellement et où une limitation du débit d'eaux pluviales rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour 10 ans.

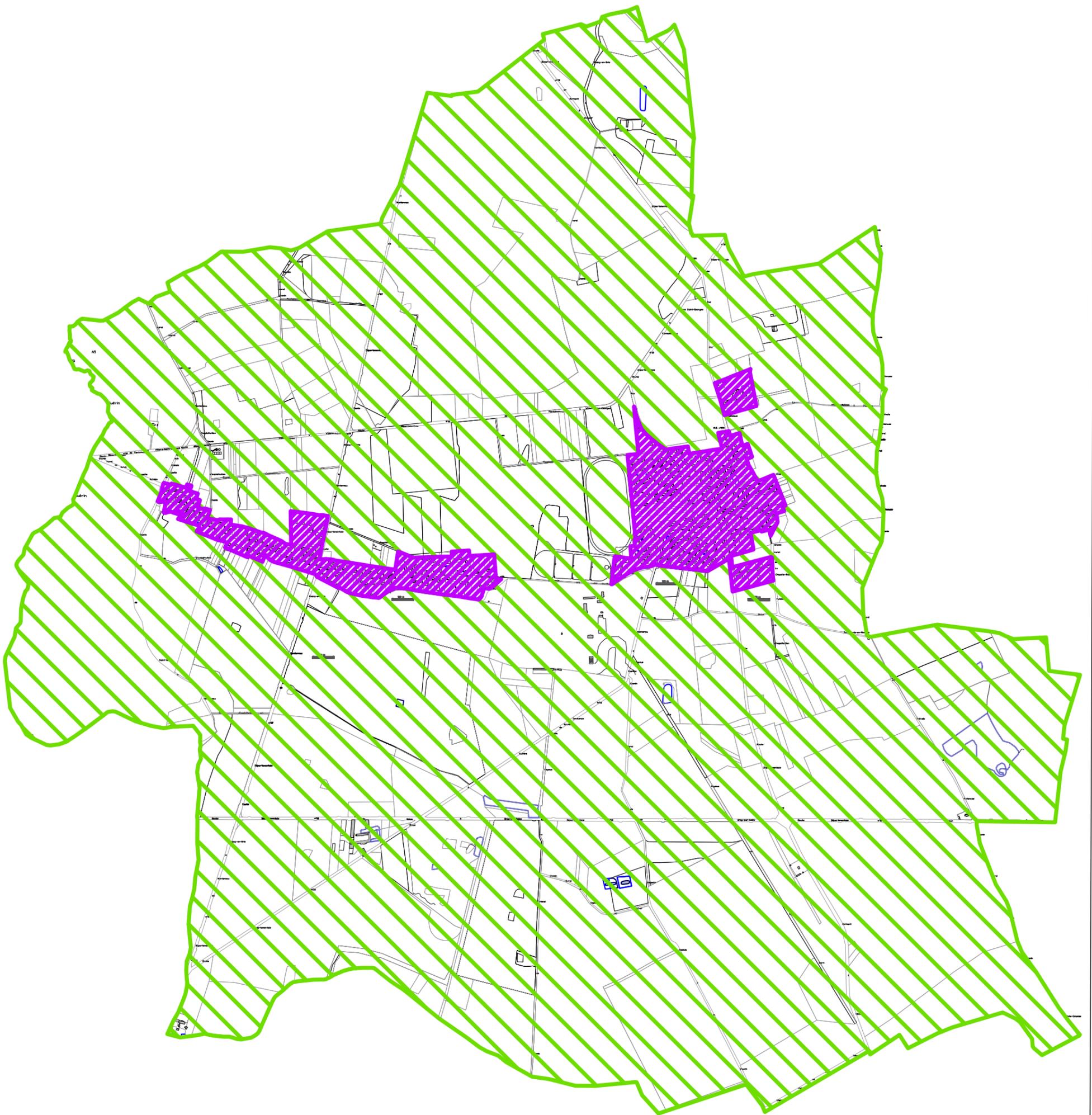
Les mesures suivantes doivent être respectées :

- ⇒ **Etude préalable pour la gestion des EP**, adaptée à la taille du projet
- ⇒ **Ouvrages de gestion des EP à mettre en place sur la parcelle** : Infiltration, si impossibilité technique, stockage et réutilisation
- ⇒ **Rejet aval (milieu naturel ou réseau existant EP) possible sous condition** de régulation en fonction de la taille du projet.
- ⇒ **Traitement** en fonction de la taille des aménagements

11.4.2 Secteurs zonés en VERT (2)

Mesures identiques à celles des secteurs zonés en violet et avec incitation à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles.

- ⇒ **Mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles**
- ⇒ **Etude préalable pour la gestion des EP**, adaptée à la taille du projet
- ⇒ **Ouvrages de gestion des EP à mettre en place sur la parcelle** : Infiltration, si impossibilité technique, stockage et réutilisation
- ⇒ **Rejet aval (milieu naturel ou réseau existant EP) possible sous condition** de régulation en fonction de la taille du projet.
- ⇒ **Traitement** en fonction de la taille des aménagements



<p> Infiltration et/ou régulation, mesures de traitement selon les conditions fixées pour les zones urbaines</p> <p> Infiltration et/ou régulation et bonnes pratiques agricoles pour les zones naturelles</p>	<p align="center">LA CHAPELLE RABLAIS</p> <p>titre : Proposition de zonage Eaux Pluviales</p> <p>échelle : 1 / - date : 04/09/18</p>	<p>TEST Ingénierie Agence "Ile de France" 14, rue Gambetta 77 400 THORIGNY SUR MARNE Tél : 01 60 07 07 07 www.testingenierie.fr e-mail : 77@testingenierie.fr</p>
--	--	--